



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Jeunes : une aide de 200 euros pour passer le Bafa

Publié le 27 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une aide de 200 € sera versée en 2022 à 20 000 jeunes pour financer en partie leur formation aux métiers de l'animation, qui souffrent d'un manque de main-d'œuvre, a annoncé le 25 octobre 2021 le secrétariat d'État à la Jeunesse et l'engagement.

Qui est concerné ?

Tout jeune qui souhaite passer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Ces brevets sont indispensables pour travailler dans un centre de loisirs ou une colonie de vacances.

À noter : Plus de 5 000 postes dans les métiers de l'animation seraient à pourvoir.

Qu'est-ce que le BAFA ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont deux diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Pour décrocher le BAFA, il est nécessaire de suivre une formation, composée de 2 sessions et d'un stage pratique. Les jeunes qui envisagent de s'inscrire doivent avoir au moins 17 ans.

À noter : En 2011, ce brevet était attribué à 53 000 personnes. En 2019, ce chiffre a chuté à 43 000. Et la crise du Covid est venue compliquer les choses, en empêchant la tenue de nombreuses sessions de formation.

Conditions d'inscription

Pour vous inscrire au BAFA, vous devez impérativement avoir 17 ans révolus au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative sur [le site internet du BAFA/BAFD](https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) (<https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>) est autorisée 6 mois avant.

Comment sera versée cette aide ?

Cette aide exceptionnelle de 200 € sera versée sous condition de ressources en fonction du quotient familial et permettra à des jeunes désireux de passer les brevets BAFA/BAFD de travailler en centres de loisirs ou colonies de vacances

Quel est le coût de la formation ?

Le coût de la formation varie entre 800 € et 900 €.

Il est possible de bénéficier des aides des collectivités territoriales ou de la Caisse d'allocations familiales, parfois en échange d'heures « [d'engagement citoyen](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030) » (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030>).

À noter : Les jeunes accompagnés dans leurs formalités et conseillés par l'organisme de formation n'auront pas à avancer les frais.

Et aussi

- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2111>)
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2113>)

Pour en savoir plus

- Une aide de 200 € pour les jeunes qui passent leur BAFA [↗](https://www.gouvernement.fr/une-aide-de-200-eu-pour-les-jeunes-qui-passent-leur-bafa) (<https://www.gouvernement.fr/une-aide-de-200-eu-pour-les-jeunes-qui-passent-leur-bafa>)
Premier ministre
- BAFA-BAFD [↗](https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD-) (<https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD->)
Ministère chargé de la jeunesse
- Le BAFA [↗](https://www.jeunes.gouv.fr/Le-BAFA?fbclid=IwAR0aV88pBoZt63xChrZM81GfsXt0dPxAlNnMaVOCWh7OcTcuYgjxzTySeTw) (<https://www.jeunes.gouv.fr/Le-BAFA?fbclid=IwAR0aV88pBoZt63xChrZM81GfsXt0dPxAlNnMaVOCWh7OcTcuYgjxzTySeTw>)
Ministère chargé de la jeunesse

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0